

Les fonctions de la Commission métropolitaine de Montréal, établie en 1921 pour aider aux municipalités de l'agglomération montréalaise qui avaient eu à faire face à certaines difficultés financières, ont été transférées à la fin de 1959 à la Corporation de Montréal métropolitain qui doit, éventuellement, assumer de plus en plus les fonctions d'une administration métropolitaine.

Le comté de Laval a été remplacé en mars 1959 par la Corporation interurbaine de l'île Jésus afin de faciliter la solution des problèmes intermunicipaux dans l'île.

Ontario.—Un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé en municipalités; le reste est entièrement administré par la province. La vieille partie se divise en 43 comtés, dont cinq unis à d'autres pour fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des villes, villages et townships compris dans ses limites, et ce sont eux qui alimentent sa caisse. La municipalité du Grand-Toronto comprend une cité, quatre villes, trois villages et cinq townships. On compte 30 cités, 157 villes, 154 villages, 573 townships et 24 districts d'amélioration dans la province. Il en existe de chaque catégorie dans le Nord qui n'est pas encore organisé en comtés. La surveillance des municipalités relève, en vertu de la loi municipale et d'autres lois d'intérêt municipal, du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale de l'Ontario.

Manitoba.—Il existe au Manitoba six cités qui tiennent leurs pouvoirs de lois spéciales et qui ne relèvent pas du ministère des Affaires municipales. Le ministère surveille 35 villes, 37 villages et 112 municipalités rurales en vertu de la loi municipale. Il existe des districts de gouvernement local dans les régions développées hors des limites des municipalités rurales.

Saskatchewan.—Toutes les municipalités tiennent leurs pouvoirs de lois générales désignées d'après le genre de municipalité. On y compte 10 cités, 104 villes, 371 villages et 296 municipalités rurales. Le territoire ainsi organisé comprend la majeure partie des deux cinquièmes méridionaux de la province; le reste, administré sur le plan local par la province, se divise en districts d'amélioration locale non constitués. Quant aux trois cinquièmes qui forment le Nord, ils sont peu habités et sont sans gouvernement local, bien que la province y assure certains services municipaux par l'entremise de la Division administrative septentrionale. La surveillance des municipalités relève du ministère des Affaires municipales.

Alberta.—Il existe une loi particulière à chaque genre de municipalité. Le ministère des Affaires municipales surveille en vertu de ces lois neuf cités, 86 villes, 156 villages, 38 districts municipaux et 12 comtés. Les comtés administrent les écoles et les services municipaux.

Colombie-Britannique.—Moins de $\frac{1}{2}$ p. 100 de la Colombie-Britannique est organisé en municipalités. D'autres petites régions sont assez peuplées pour que le gouvernement provincial s'y occupe d'administration locale. La province compte 32 cités, trois villes, 60 villages et 30 districts. Ces derniers sont surtout des municipalités rurales, sauf ceux de la banlieue de Victoria et de Vancouver, qui ont un caractère plutôt urbain. A noter, cependant, que le sens du mot "cité" diffère un peu ici de l'acception générale. En effet, plusieurs des cités comptent moins de 1,000 âmes; la moitié ne seraient peut-être pas